



Champs Gazier Grand Tortue Ahmeyim(GTA)

Régime Fiscal et Douanier
applicable aux sous-traitants
intervenant dans le Champs

Intervenants

ALY DIALLO : Inspecteur Principal des Impôts
YAGHOUB GUISSSET : Inspecteur Principal des
impôts





Sommaire

- I. Présentation du Projet GTA
- II. Accord de coopération Inter-Etat
- III. La législation Douanière et Fiscale applicable aux sous-traitants GTA
- IV. L'Organisation de l'Administration Fiscale
- V. Données statistiques (Typologie et recettes fiscales tirées du projet GTA)
- VI. Critiques et Recommandations

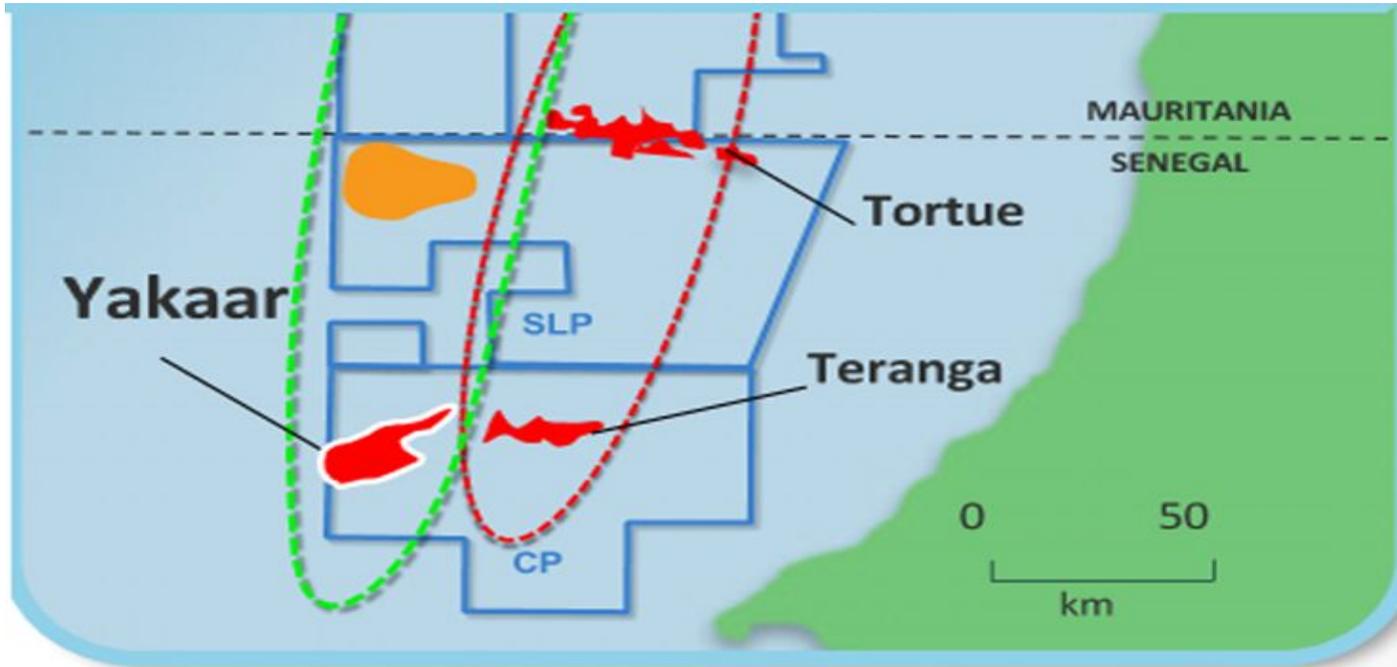
I/ Présentation du Champs Gazier GTA

Le champs Gazier Grand Tortue Ahmeyim communément appelé GTA a été découvert par COSMOS Energie en 2015, c'est un champ gazier a la frontière Maritime entre la Mauritanie et le Sénégal.

Il est situé à 120 km au large, a une profondeur d'eau de 2850m, soit la plus profonde infrastructure sous-marine d'Afrique.



Cartographie de GTA



 Gisement de gaz naturel

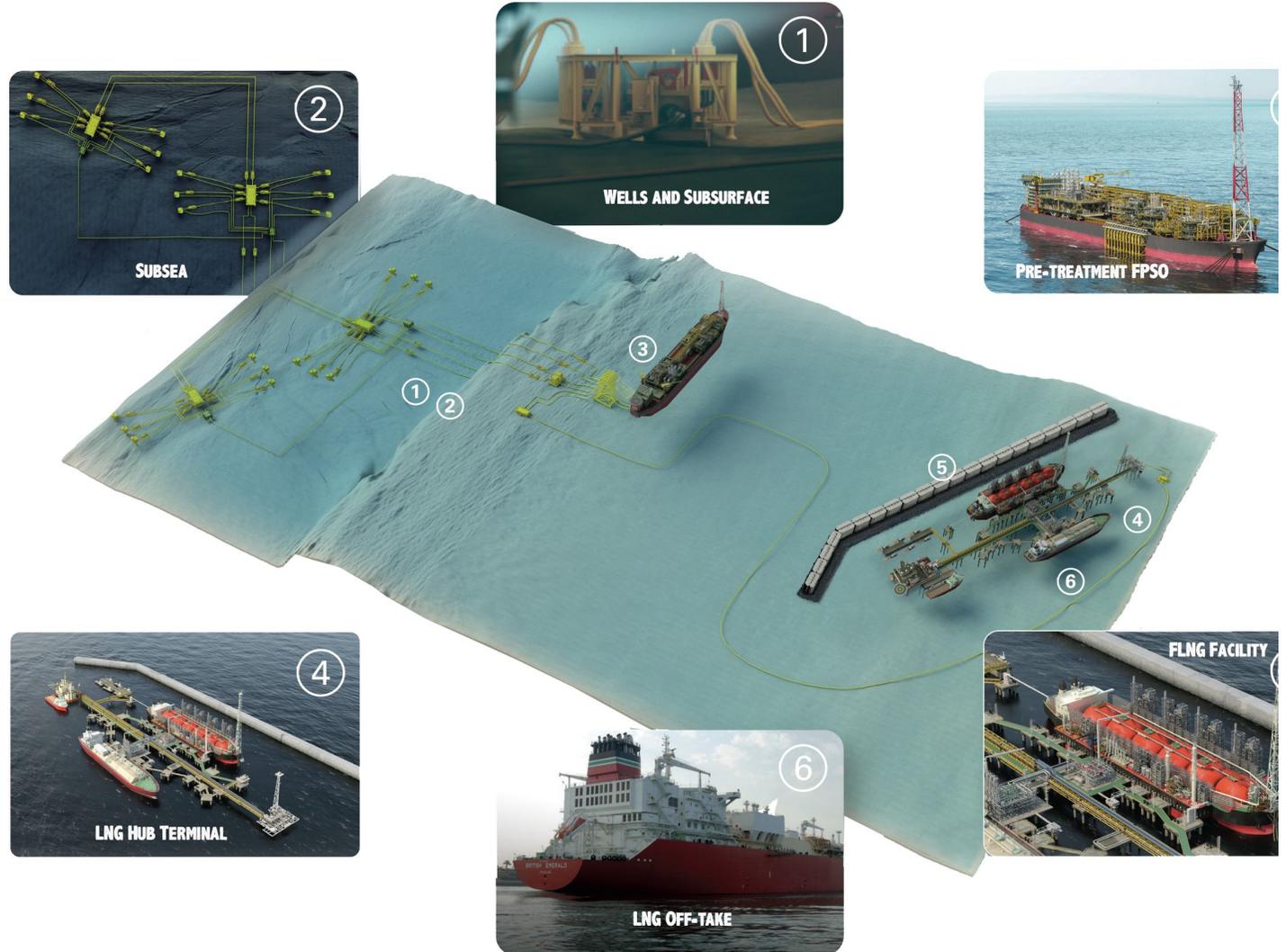
 Prospect

Kosmos Energy, 2017



Les composantes du Champ GTA

1. Puits et sous sol
2. Composante sous marine
3. Unité de traitement (FPSO)
4. Terminal GNL
5. Installation FLNG
6. Unité de prélèvement GNL



II. Accord de partenariat entre les deux Etats .

L'accord de partenariat inter-Etat porte principalement sur quatre axes :

1. Développement et exploitation des réservoirs du champ GTA .
2. liquéfaction et exportation du gaz a partir des réservoirs du GTA.
3. Quantités de gaz naturel destinées pour le marché interieur /local des deux Etats .
4. Dispositions Fiscales.



III. Legislation Douanière Fiscale applicable aux sous-traitants intervenant dans le Champs GTA

Trois principes caractérisent cette législation

- Harmonisation des législations fiscale et douanière des deux pays pour la gestion commune des réservoirs du champ GTA.
- Partage équitable des recettes fiscales.
- Simplification des démarches des sous-traitants par la mise en place d'une Unité Mixtes regroupant les administrations fiscales des deux pays .

exonérations

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Impôts sur le revenu des capitaux mobiliers

Impôts sur le revenu des valeurs mobilières

Taxe sur les opérations Financières

Droits et Taxes à l'importation

Les sous-traitants sont soumis aux lois et textes d'application en vigueur (code Général des douanes) dans les deux pays .

Les Matériaux , engins , installation , plate forme , navire, vehicule utilitaire , pieces de rechanges les produits et matiere consommable importés en Mauritanie ou au sénégál destinés directement et exclusivement aux opérations pétrolière du projet GTA , sont exonérés des droits et taxes a l'importation

Possibilite de l'application du régime d'admission temporaire en cas de cession ou de réexportation après utilisation du : Materiels , engins , navire etc

Régime Fiscal des sous-traitants GTA

Il existe dans l'acte additionnel un régime fiscal qui se décline comme suit:

- Assujettissement à un impôt sur les bénéfices réalisés ;
- Assujettissement à un impôt sur les salaires ;
- Assujettissement aux taxes et impôts fonciers sur les immeubles à usage d'habitation.

Regime d'imposition

L'acte additionne prévoit deux régimes d'imposition :

1. regime du réel

Sous-traitants de :

- De droit étranger ayant un établissement stable en Mauritanie ou au Sénégal
- De droit Mauritanien ou sénégalais réalisant avec le projet GTA un chiffre d'affaires de 3 000 000 dollars Américain .

Ces sous-traitants sont soumis aux :

- ❖ BIC au taux de 25% du bénéfice net réalisé dans le projet GTA avec un minimum de perception correspondant à 1,75% du CA réalisé dans le cadre du Projet GTA.

Regime d'Imposition

- ❖ D'un impôt sur le traitement et salaires(ITS) ou d'un impôt sur le Revenu (IR) suivant la réglementation en vigueur en Mauritanie ou au Sénégal, selon le lieu de résidence de l'entreprise.

2. le regime forfaitaire

Sous-traitants de :

- Droit étranger n'ayant pas un établissement stable dans les deux pays
- De droit mauritanien ou sénégalais réalisant avec le projet GTA un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à trois millions 3 000 000 de dollars américains.

Regime d'imposition

Les bénéficiaires des opérations (contractant et sous-traitants de premier degrés) sont tenus de retenir l'impôt sur les bénéfices et l'impôt sur les salaires au moment du paiement du prix aux sous-traitants soumis au régime du forfait.

Ces sous-traitants sont soumis :

- ❖ Retenue a la source BIC fixée à 25% du bénéfice évalué forfaitairement à 16% du chiffre d'affaires réalisé avec le projet GTA.
- ❖ Retenue a la source ITS au taux de 40% sur une masse salariale évaluée forfaitairement à 7,5% du chiffre d'affaires réalisé avec le projet GTA.

La retenue à la source n'est applicable qu'aux prestations de services, à l'exclusion des livraisons de biens, si elles sont facturées séparément.

IV. Organisation de l'administration Fiscale

Président de la CFIE

Membre

Membre
douane

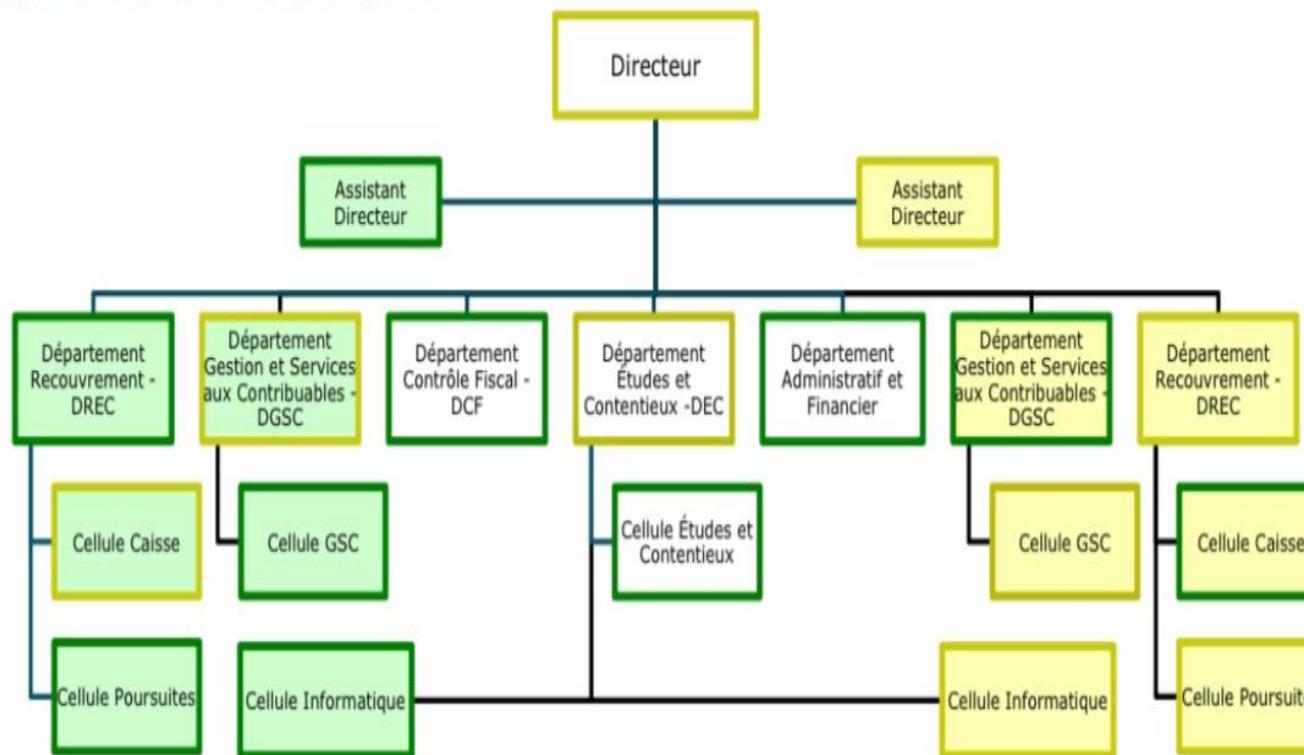
Membre

Membre

Membre
douane

Organisation de l'Administration Fiscale

ORGANIGRAMME DE L'UNITÉ MIXTE



LÉGENDE

Antenne de
Nouakchott

Antenne de
Dakar

Nationalité
mauritanienne

Nationalité
sénégalaise

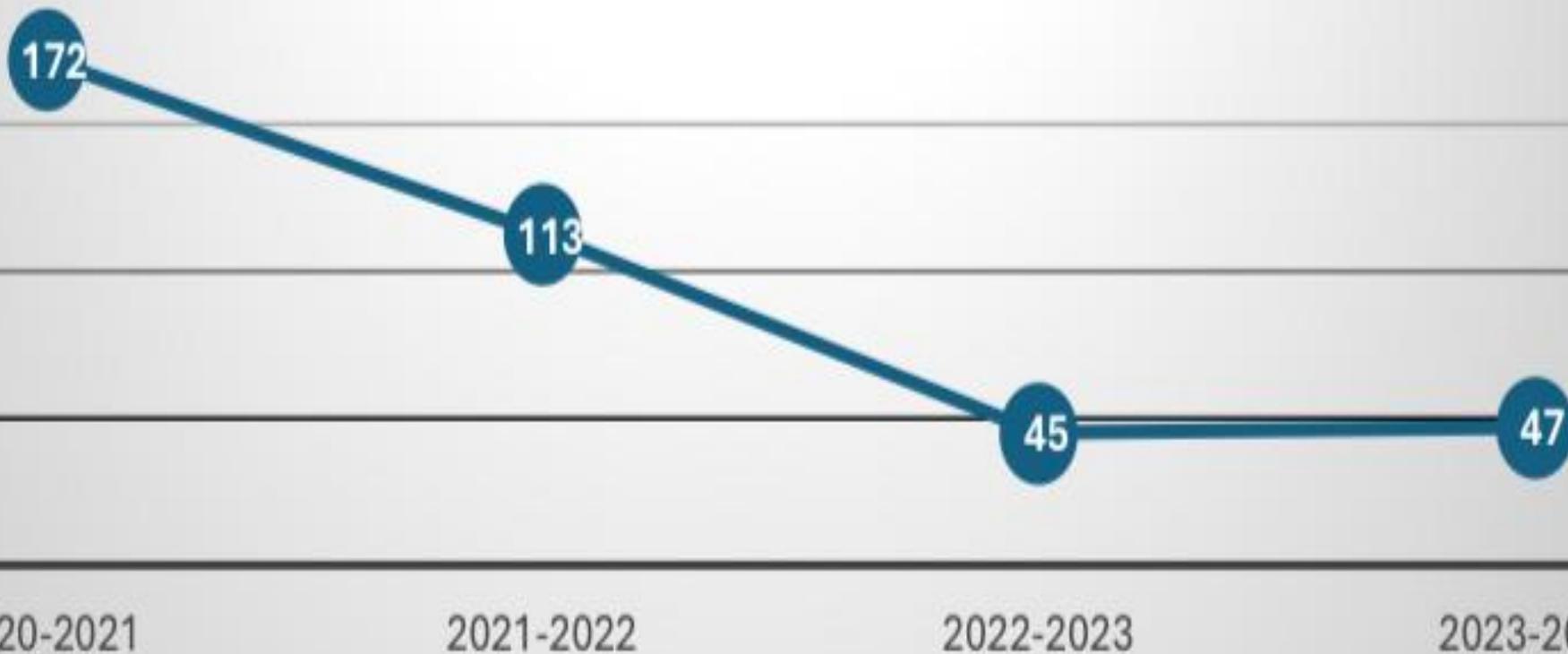
V. Donnée Statistique sur les recettes GTA

Evolution comparée des recettes en euro (2020 - 2024)



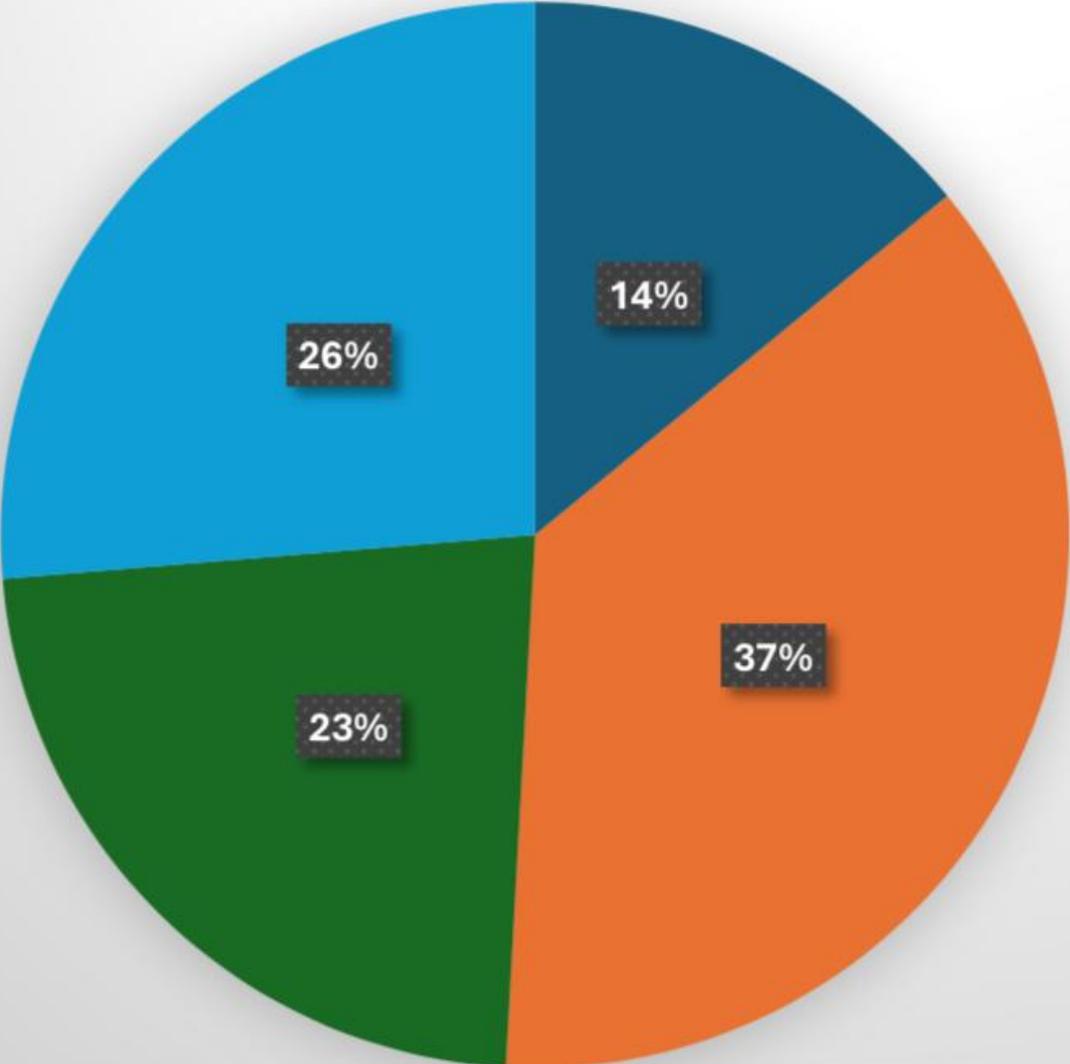
L'évolution des recettes fiscales s'explique par les recouvrements des impôts issus des premiers contrôles fiscaux externes des sous-traitants, en plus des paiements des impôts liés aux déclarations spontanées.

Pourcentage d'évolution des recettes



La hausse des écarts des recettes durant les premières années du démarrage du projet, s'explique par une forte présence des entreprises sous-traitantes opérant dans la construction de la plateforme et les équipements annexes.

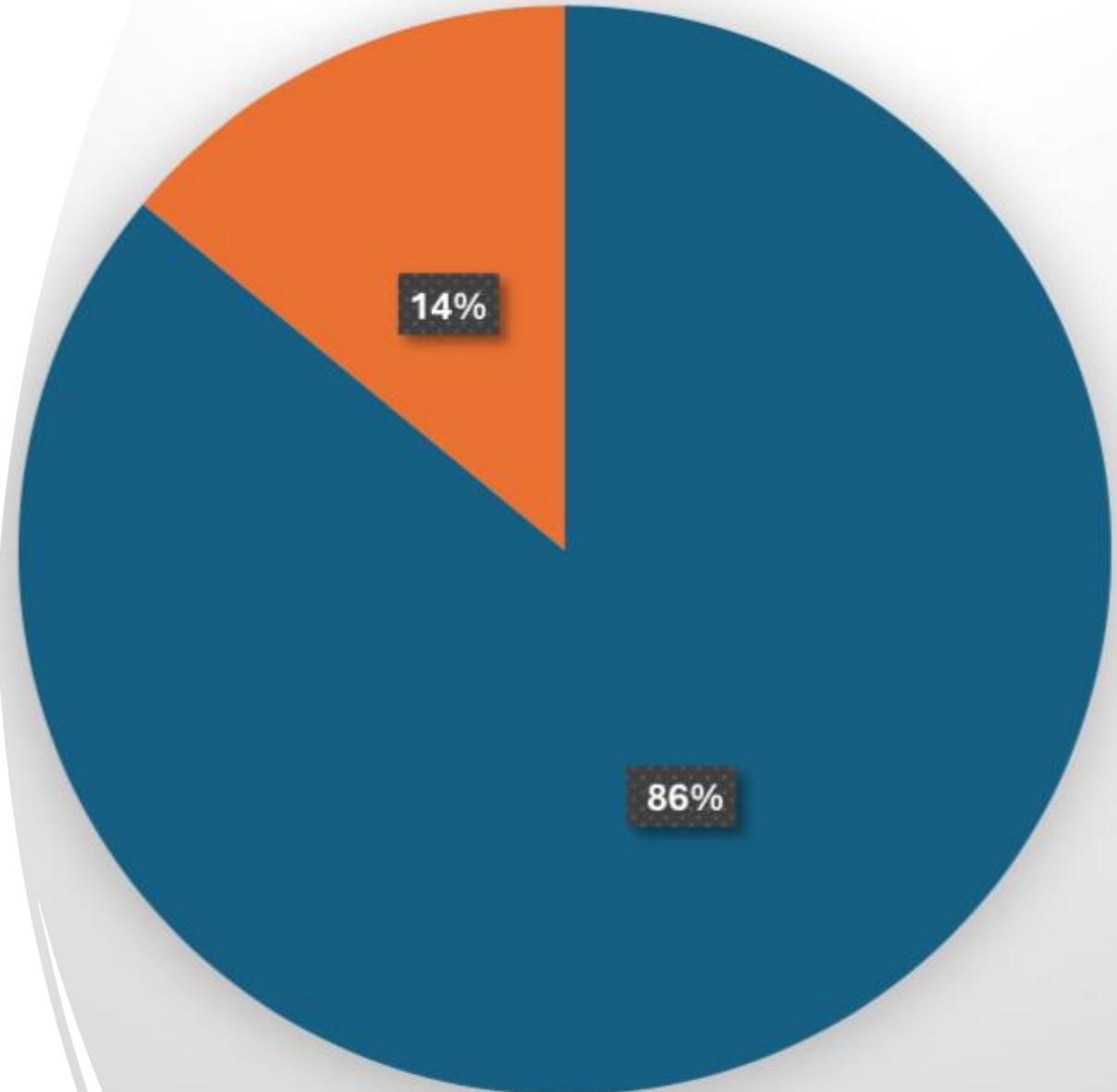
SECTEURS D'ACTIVITES



- CG
- BTP, CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES, TRAVAUX DE FORAGE, CONCASSAGE, REMBLAI, ELECTRICITE ... ETC
- LOGISTIQUES, CONSIGNATION, TRANSIT, TRANSPORT LOCATION DE MATERIEL
- AUTRES SERVICES (RH, ETUDES, GARDIENNAGE, RESTAURATION)

REGIMES D'IMPOSITIONS

Le répertoire des contribuables opérants dans le projet se compose de 14% de sous-traitants relevant du régime d'imposition forfaitaires et 86% du régime d'imposition réel.



VI. Critiques et Recommandation

Quelques difficultés ont été notées

- Cout d'investissement

Difficulté en matière d'appréhension et de maîtrise des coûts liés à l'investissement, pouvant impactées à long termes le rendement du profit que les deux Etats peuvent tirer du Projet.

- Procédures du contentieux

Manquement constatés dans le traitement des réclamations contentieuses, source de litige et difficultés de recouvrement des recettes.

- Redetermination du limite du champs

- La faiblesse de la base juridique liée à cette opération de prédétermination et les problématiques qu'elle pourrait engendrer.

- Recommandations aux difficultés sus mentionnés

- Implication d'avantage des deux Etats dans tous les aspects décisionnels et un libre choix dans les processus d'attribution des marchés.

- Prévoir une politique solide et commune aux deux Etats en matière de contentieux fiscal.

- Introduction d'une possibilité à une contre expertise et à l'arbitrage en cas de litige